



A Blanzat, le 3 juillet 2023

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX

Absente excusée : Madame Carole WACKERS,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Procurations : 7

Absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Ordre du Jour

1 - URBANISME

DCM 028 -2023	Renouvellement convention d'adhésion de la commune au service commun des Autorisations du Droit des Sols	Approuvée à l'unanimité
---------------	---	-------------------------

2 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

DCM 029 -2023	Convention de mise à disposition du progiciel OFEAWeb dédié à la fiscalité locale entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres	Approuvée à l'unanimité
----------------------	--	--------------------------------

3 - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 030 -2023	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise	Approuvée à l'unanimité
----------------------	--	--------------------------------

DCM 031 -2023	Modification du Protocole relatif au temps de travail	Approuvée à l'unanimité
----------------------	--	--------------------------------

DCM 032 -2023	Désignation d'un référent déontologue	Approuvée à l'unanimité
----------------------	--	--------------------------------

DCM 033 -2023	Délibération cadre autorisant le recours aux contrats d'apprentissage	Approuvée à l'unanimité
----------------------	--	--------------------------------

4 - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

DCM 034 -2023	Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »	Approuvée à l'unanimité
----------------------	--	--------------------------------

DCM 035 -2023	Financement Projet d'innovation pédagogique par l'académie de CLERMONT-FERRAND	Approuvée à l'unanimité
----------------------	---	--------------------------------

5- CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – VALLEE DU BEDAT

DCM 036 -2023	Programmation 2023/2024 de la saison culturelle et demande de subvention au Conseil Départemental, à la DRAC et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvée avec 25 voix « Pour » et 1 abstention (Monsieur Philippe SKALJAC)
----------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°028-2023

O B J E T

**Renouvellement
convention d'adhésion de
la commune au service
commun des Autorisations
du Droit des Sols**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

La convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrivera à son terme le 30 juin 2023. Il convient de la renouveler.

La convention a pour objet de définir d'une part les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des sols (ADS) auprès de la commune et d'autre part les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun d'instruction.

La convention prévoit également les obligations que la commune et Clermont Auvergne Métropole s'imposent mutuellement.

La nouvelle convention est réactualisée pour acter :

- la réévaluation du coût unitaire des actes. En effet, la dématérialisation vient impacter le coût de fonctionnement complet du service et par conséquence le coût des actes (annexe 1),

- le nouveau process de transmission commune/service instructeur (annexe 3).

- l'ajout d'une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (annexe 4)

La durée de la convention, jusqu'alors annuelle, passe à 3 ans. Les évolutions pourront faire l'objet d'avenants.

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

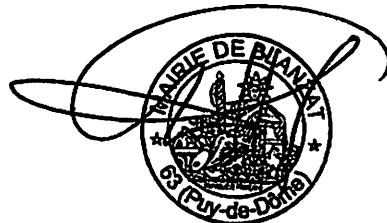
Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 410711023

Publié le 410711023

Le Maire



Richard

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application e-govde E-govde.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_026DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Procurations : 7
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°029-2023

O B J E T

Convention de mise à disposition du progiciel OFEAWeb dédié à la fiscalité locale entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI
Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER,
Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT,
Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société GFI progiciels.

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Etant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la DGFIP, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-dépâche.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_029DCM

Dans les contextes de réforme fiscale et des contraintes financières que vont connaître les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité.

A ce titre, la Métropole propose de mettre à disposition, à titre gratuit, des communes intéressées le progiciel qui sera alimenté par :

- Les rôles d'imposition de TF, TH et CFE
- Les listes 41
- Les fichiers fonciers
- Les fichiers de IFER, CVAE, TASCOM, logements vacants et locaux commerciaux vacants
- Les futurs fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation

La convention de mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin de contrat de la Métropole le liant avec la société GFI Progiciels, soit le 31 décembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Métropole et les communes intéressées par la mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 4/07/2023
Publié le 4/07/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_029DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°030-2023

O B J E T

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre une évolution en grade pour 2023, la promotion interne ayant permis à un agent de la commune d'être inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs joint en annexe et à ajouter en création de poste non pourvu l'emploi suivant :

- **Filière Technique** : Création d'un emploi au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Afin de ne pas surcharger le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose la suppression simultanée d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, dès lors que la nomination de l'agent occupant ce poste pourra intervenir sur le grade d'Agent de Maîtrise.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-21630426-20230626-2023_030DCM

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 Mai 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

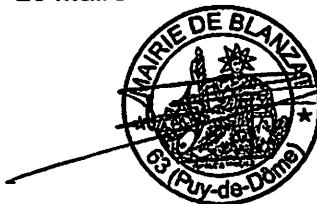
- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs modifiés est joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



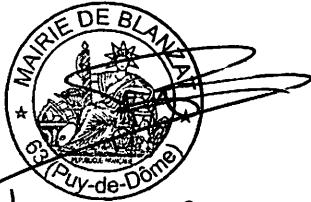
Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application signée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_030DCM

Tableau des effectifs Juin 2023

Catégorie		poste ouvert	poste pourvu titulaire	poste pourvu contractuel	Poste vacant	Durée hebdomadaire
EMPLOI FONCTIONNEL	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	Directeur Général des Services	1	0	0	1	TC
	Attaché Principal	1	1	0	0	TC
	Attaché	1	1	0	0	TC
	Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0	0	TC
	Rédacteur Principal 2ème classe	1	0	0	1	TC
	Rédacteur	1	1	0	0	TC
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2	0	0	TC
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	2	0	0	TC
	Adjoint Administratif	2	2	0	0	TC
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	11	0	2	
FILIERE TECHNIQUE						
Catégorie B	Technicien	1	0	0	1	TC
	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	TC
	Agent de Maîtrise	1	0	0	1	TC
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	13	13	0	0	12TC 1 TNC 12/35ème 10 TC 1 TNC 4/35ème 2 TNC 17,5/35ème 1 TNC 13,11/35ème 1 TNC 14,8/35ème 1 TNC 6,45/35ème
Catégorie C	Adjoint Technique	16	11	4	1	
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	33	26	4	3	
FILIERE SOCIALE						
Catégorie C	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	0	0	TNC 31/35ème
	TOTAL FILIERE SOCIALE	1	1	0	0	
FILIERE SPORTIVE						
Catégorie B	Educateur des APS Principal 2ème classe	1	1	0	0	TNC 30/35ème
	TOTAL FILIERE SPORTIVE	1	1	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Catégorie C	Garde Champêtre Chef Principal	1	0	0	1	TC
	Garde Champêtre Chef	1	1	0	0	TC
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	1	0	1	
FILIERE ANIMATION						
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 2ème	1	1	0	0	TC
	Adjoint d'Animation	1	1	0	0	TC
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	2	0	0	
FILIERE CULTURELLE						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	2	0	0	TNC 15/20ème TNC 10/20ème
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1	0	1 TNC 15/20ème 1 TC 20/20ème
TOTAL FILIERE CULTURELLE		4	3	1	0	
TOTAL GENERAL		56	46	5	6	

REÇU EN PRÉPECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalis.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Procurations : 7
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°031-2023

O B J E T

**Modification du Protocole
relatif au temps de travail**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI
Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER,
Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail avait été mis en place le 1^{er} Janvier 2017 puis modifié le 1^{er} Janvier 2022 afin d'être en conformité avec la réglementation sur le temps de travail, notamment depuis la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du 11 Mai 2023

Monsieur le Maire propose de modifier le protocole tel que ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalDoc.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_031DCM

- Dans l'article 3-6 : Les heures supplémentaires rajout de la phrase suivante : Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc un caractère exceptionnel et ne pourront en aucun cas relever de convenances personnelles des agents.
- Dans l'article 5-2 : Période de référence, rajout de la phrase suivante : La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.
- Rajout de l'Article 5-7 : Les congés non pris pour raison de santé
- Dans l'article 6-2 : Acquisition des jours ARTT, rajout d'un tableau pour les agents à temps partiel
- Dans l'article 6-4 : La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé : rajout de la règle de calcul pour la réduction des jours ARTT
- Rajout de l'Article 6-6 : Départ de l'agent
- Titre 10 : Les autorisations d'absence : modification du tableau comportant la liste des autorisations d'absence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail applicable à compter du 1^{er} Juillet 2023

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



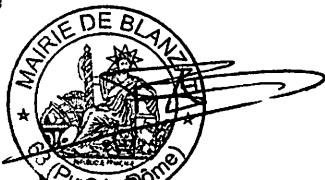
Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_031DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°032-2023

O B J E T

Désignation d'un référent déontologue

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI
Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER,
Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT,
Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application appli@E-decide.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_032DCM

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant qu'afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023, l'AMF63 a pris l'attache de trois spécialistes (dont un seul sera retenu sur proposition de Monsieur le Maire) des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les Communes et Intercommunalités du Puy-de-Dôme

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au renouvellement du prochain conseil municipal fixé en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Philippe GAZAGNES est Administrateur et Magistrat administratif retraité depuis le 1^{er} septembre 2023. Ancien élève de l'École nationale d'administration, il a terminé sa carrière en tant que président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (de 2015 à 2022) où il s'est prononcé sur de nombreux dossiers des collectivités locales, des marchés publics à la fonction publique.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidential ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-depatee.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_032DCM

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Philippe GAZAGNES comme référent de la commune de Blanzat sur proposition de l'AMF63 ;

- De préciser que Monsieur Philippe GAZAGNES exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au renouvellement du prochain conseil municipal fixé en 2026.

- De préciser que tout conseiller pourra saisir Monsieur Philippe GAZAGNES et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- De préciser que Monsieur Philippe GAZAGNES percevra une indemnité selon les modalités à déterminer ultérieurement et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 4/07/2023
Publié le 4/07/2023
Le Maire
REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2023
Application agrée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_032DCM

Le Maire
Richard BERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°033-2023

O B J E T

**Délibération cadre
autorisant le recours aux
contrats d'apprentissage**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoint).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Apposition agrée e-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_033DCM

Aussi afin de faciliter cette démarche, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, le cas échéant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

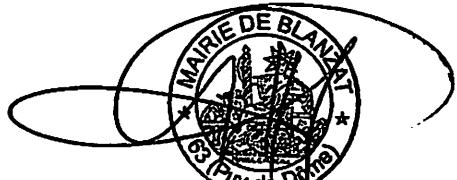
Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 4/07/2023
Publié le 4/07/2023
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agrée E-depêche.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_033DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°034-2023

O B J E T

**Instauration de la tarification sociale
« Dispositif de la cantine à 1 euro**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la commune, dont la dernière mise à jour des tarifs date du 20 septembre 2021 qui s'appuyait sur une analyse des pratiques mises en place par les communes avoisinantes et de strates similaires et dans un souci d'équité en termes de ressources des foyers.

L'étude IPSOS financée par la Stratégie Pauvreté, menée en mars-avril 2021 auprès de 3 100 communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) « péréquation » (moins de 10 000 habitants), renforce le constat des précédentes enquêtes : Seules 21 % de ces communes appliquent une tarification sociale de la restauration scolaire, généralement basée sur les ressources.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces communes éligibles à la DSR « Péréquation ».

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-décalage.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_034DCM

L'Etat propose au travers d'une convention pluriannuelle (3 ans), de verser aux collectivités éligibles une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune de Blanzat est éligible à la fraction « péréquation » de la DSR,
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Proposition Tarifs Restauration :

Tranches/ Quotient familial	Tarifs repas « locaux » situation actuelle	Proposition « locaux » « Repas à 1 € »	Tarifs repas « extérieurs » Situation actuelle	Proposition « extérieurs » « Repas à 1 € »
Tr1- 0 à 350	2.05 €	1.00 €	2.15 €	1.00 €
Tr2 - 351 à 750	2.70 €	1.00 €	2.84 €	1.00 €
Tr3 -751 à 950	3.90 €	3.90 €	4.10 €	4.10 €
Tr4 - 951 à 1300	4.50 €	4.50 €	4.73 €	4.73 €
Tr5 – 1301 et +	5.00 €	5.00 €	5.25 €	5.25 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la nouvelle grille de tarification sociale telle que présentée ci-dessus, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1er septembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

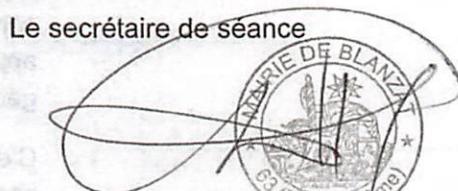
Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance



Richard BERT.



Josiane GIRARD

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE_063-216300426-20230626-2023_034DCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°035-2023

O B J E T

**Financement Projet
d'innovation pédagogique
par l'académie de
CLERMONT-FERRAND**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI
Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER,
Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT,
Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la loi de finance pour 2023 prévoit la possibilité pour l'Etat de participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques portés par les enseignants des écoles publiques.

Ce fonds d'innovation pédagogique a été sollicité par l'école élémentaire de Blanzat pour compléter les équipements des « classes numériques » que la commune développe depuis 7 ans.

La fourniture de 8 tablettes numériques et 24 casques audios supplémentaires représente un investissement de 7 899.36 € que l'Etat s'engage à financer en intégralité par l'intermédiaire de l'académie de CLERMONT-FERRAND.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée e-depafre.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_035DCM

Une convention de financement est mise en place entre la commune et l'académie de Clermont-Ferrand.

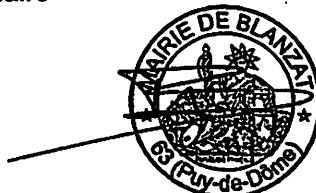
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

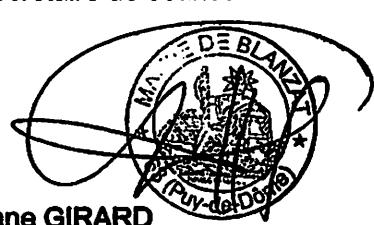
Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 4/07/2023
Publié le 4/07/2023
Le Maire


Le Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-depafre.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_0350CM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°036-2023

O B J E T

**Programmation 2023/2024
de la saison culturelle et
demande de subvention au
Conseil Départemental, à la
DRAC et à la Région
Auvergne-Rhône-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Sylvain MISSONNIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Bernard VILLEBRUN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Carole VIGOUROUX.

Absente excusée : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que, pour poursuivre la politique de développement culturel de proximité mise en place dans le cadre de l'Espace Culturel de La Muscade, une nouvelle programmation de spectacles professionnels, d'apéro-concerts, de scènes ouvertes, de résidences d'artistes, de cinéma en salle et de plein air a été élaborée pour la saison 2023/2024.

Dans un contexte financier encore très fragile, la Muscade s'apprête à entamer sa 15^{ème} saison culturelle en proposant des spectacles de qualité. Une saison culturelle est faite aussi pour porter la créativité, l'émotion, le talent et le plaisir au cœur de la ville et dans le quotidien de nos vies.

La ville de Blanzat, avec l'un des plus faibles budgets de l'agglomération, consacre de réels efforts à offrir une vie culturelle à ses habitants et au bassin de vie qui l'entoure. Il s'agit d'un enjeu de qualité de vie : donner à réfléchir, à rire, à partager des émotions, à communiquer, à créer du lien social et à poursuivre les objectifs suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée ElegaBa.com

99_DE-063-216300426-20230626-2023_036DCM

- Consolidation des acquis et élargissement culturel par une programmation riche et variée,
- Innovation artistique et valorisation des pratiques en associant des musiciens et des élèves de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat avec des artistes professionnels en mars par un week-end « coup de projo sur ... la clarinette »,
- Poursuite du partenariat par la mise en place de six résidences suivies de représentations avec :
 - Réso'Jazz par le Quintette Agapes (25 novembre 2023),
 - Réso'Impro par la Clique Cie (13 janvier 2024),
 - Réso'Danse par Rachelle Hamon Cie dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (08 mars 2024),
 - Réso'K'actu par le département des musiques actuelles amplifiées de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat (20 avril 2024),
 - Réso'd'Art Lyrique par le département Voix de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat (27 et 28 avril 2024),
 - Réso'Jazz par le département Jazz de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat (18 mai 2024).
- Quatre apéro-concerts intitulés « Blanz'arts-péro » (les samedis d'octobre à avril), de deux séances de cinéma en salle (en décembre) et d'une séance de cinéma de plein air (en juillet)
- création de six scènes ouvertes, un jeudi par mois, de novembre à mai, où se succéderont le Comedy Club et le Jazz session, et d'un brunch à la Muscade suivi d'un spectacle de la Cie Es Spès « les mondes de demain » (03 mars 2024).

Une nouvelle saison en direction de tous les publics

Cette nouvelle saison sera composée de 12 spectacles professionnels, auxquels viendront s'ajouter quatre Blanz'arts-péro (apéro-concerts), six résidences d'artistes, six scènes ouvertes, un brunch culturel, deux séances de cinéma en salle et une séance de cinéma de plein air.

Cette programmation sera présentée lors de la soirée d'ouverture de la saison qui aura lieu samedi 23 septembre 2023 en extérieur sur le parvis de la Muscade.

La communication

La communication, un outil indispensable pour poursuivre notre politique culturelle visant à élargir et à fidéliser le public.

Les supports seront :

- une brochure retraçant tous les événements culturels de la saison
- une information par voie d'affichage, sur IntraMuros, sur le Facebook, le Flash-Info de la Commune et par voie de presse pour chaque spectacle.

Le budget prévisionnel de la saison

Les dépenses relatives à la saison culturelle 2023/2024 sont réparties sur deux exercices budgétaires et décomposées comme suit :

Cachets	32 100,00
Sacem - SACD	3 700,00
Hôtel - restauration – catering	4 300,00
SSIAP	1 500,00
Support de communication	4 200,00
Cinéma de plein air	2 000,00
Total	47 800,00

Demande de subventions

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention qui portera sur l'ensemble des spectacles professionnels et des manifestations inclus dans notre programmation.

Le calendrier

Vous trouverez, en annexe, le calendrier prévisionnel de la programmation.

Les tarifs

Il sera proposé pour la nouvelle saison, un tarif plein, un tarif réduit, un tarif abonnement et un tarif unique qui composeront notre grille tarifaire. Le tableau récapitulatif des différents tarifs d'entrée aux spectacles figure en annexe :

- un tarif plein : place à l'unité,
- un tarif abonnement : à partir d'un minimum de 3 spectacles au choix, achetés et réglés en une fois et pour les abonnés de la salle de spectacle de Sémaphore,
- un tarif réduit : pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les intermittents du spectacle et le personnel municipal de la ville de Blanzat sur présentation d'un justificatif.
- un tarif unique : pour le spectacle « Jeune Public », les séances de cinéma en salle et le spectacle de clôture du 15^{ème} anniversaire de la Muscade.

Dans le cadre des actions pédagogiques conduites par l'Ecole de Musique, de la vallée du Bédat les élèves bénéficieront du tarif réduit pour le concert « Strauss and Co » en mars 2024.

Si en cours d'année, d'autres actions culturelles étaient développées autour des spectacles de la saison, le tarif réduit serait appliqué.

L'ensemble des recettes sera encaissé dans le cadre de la régie existante.

Au vu de cet exposé, avec 25 voix « Pour » et 1 abstention (Monsieur Philippe SKALJAC), le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2023/2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou conventions avec les différentes compagnies ou partenaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention relative à cette saison culturelle auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la DRAC, et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 27 juin 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11.07.2023
Publié le 4.07.2023
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE_063-216300426-20230626-2023_036DCM